

ARRÊTÉ n° 2022-135
Permission d'occupation du domaine public
- stationnement de camion-grue bloquant la rue -
6 rue du Fort

Le Maire de Laguiolle,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
 Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu le code de la route notamment l'article L411-1,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
 Vu le Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT la demande Monsieur Delouvrier Laurent, Artisan Couvreur, gérant de la société éponyme - ZA La Bouysse 12250 ESPALION - effectuant des travaux de rénovation de toiture au 6 rue du Fort entre 19 septembre et le 5 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux et pour des raisons de sécurité, il convient d'autoriser le stationnement d'un camion-grue qui bloquera la rue pendant les heures de chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire - Monsieur Delouvrier Laurent, Artisan Couvreur - est autorisé à occuper le domaine public : stationnement d'un camion-grue pour l'approvisionnement en matériaux du chantier de rénovation devant le 6 rue du Fort entre le 19 septembre et le 5 octobre 2022, à l'emplacement défini dans le plan ci-joint, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.
 L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritux dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués à la décharge en fin de journée.

ARTICLE 3

Entre le 19 septembre et le 05 octobre 2022 inclus, Le bénéficiaire est autorisé à fermer pour la journée la Rue du Fort.

ARTICLE 4

La voie devra être libérée dans les plus bref délais pour laisser passer secours ou force de l'ordre, en cas de nécessité.

ARTICLE 5

La signalisation du chantier et d'interdiction de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Elle s'effectuera quelques jours avant le début des travaux.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire, Monsieur Delouvrier.

ARTICLE 6

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de Laguiolle, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiolle, jeudi 13 septembre 2022
 Le Maire, Vincent Alazard



Pour le Maire
l'adjoint

Henri Saban

MAIRIE DE LAGUIOLE
 12210
 mairie@laguiolle12.fr
 tél. 05 65 51 26 30

